



**European Movement
Mouvement Européen**

ANNEXE AU RAPPORT ANNUEL DU MEI

**Liste des Résolutions, Communiqués
de Presse et Documents**

14/06/2004

Liste des résolutions, communiqués de presse et documents

1. CONSTITUTION

Résolutions:

- **Résolution** du Mouvement Européen International sur le Projet.....3
de Constitution (30/09/2003)
- **Résolution** du Mouvement Européen sur la Convention Européenne.....4
et sur les suites à donner au projet de Traité constitutionnel (11/06/2003)
- **Résolution** du Comité directeur du MEI réuni le 31 mars 2003 - Le Mouvement5
Européen demande à la Convention de terminer ses travaux avant le début
l'été (31/03/2003)
- **Appel à la CIG** (Conseil fédéral de Rome) (6/12/2003).....6

Communiqués de presse

- Le Mouvement Européen demande un accord sur la Constitution.....8
Européenne avant le 1er mai (27/01/2004)
- Le Mouvement Européen International demande que les resultants.....9
des élections européennes soient respectés lors du choix du Président
de la Commission Européenne (27/04/2004)
- Valéry Giscard d'Estaing demande l'émergence d'une conscience11
européenne (Conférence internationale du MEI, Athènes,
20-21 février 2003) (21/02/2003)
- José María Gil Robles s'exprime en faveur d'un Président de l'Union "à la.....13
Finlandaise"(31.1.2003)

Autres documents

- L'état des travaux de la Convention Européenne – **rapport unique et.....14**
complet du MEI sur l'état des travaux de la Convention européenne,
en collaboration avec l' « Academic Agora for the future of Europe », sous
la présidence du Professeur Jean-Victor Louis (06/02/2003)

2. ELARGISSEMENT

- **Résolution** L'Europe du Sud Est et l'élargissement de l'UE (07/06/2003).....28

Communiqués de presse

- Le projet 9 Mai 2004 – Journée de l'Europe du Mouvement Européen.....31
touchera plus de 15 millions de personnes dans 26 pays (4.5.2004)
- "Elargissez vos connaissances" avec le Mouvement Européen International"32
(MEI) (14/01/2003)

3. FUTUR DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE MONDE

- **Résolution** du Conseil fédéral du Mouvement Européen, réuni à Rome.....33
le 6 décembre 2003, "Rôle de l'Union européenne pour promouvoir un ordre
international et une gouvernance démocratique mondiale » (06/12/2003)

4. DIALOGUE MEDITERRANEEN

- Résolution du MEI concernant la région méditerranéenne (07/06/2003).....35
- Résolution du Conseil fédéral, réuni à Rome le 6 décembre 2003 –36
le MEI souhaite renforcer le dialogue euro-méditerranéen (06/12/2003)



**European Movement
Mouvement Européen**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Résolution du Mouvement Européen International sur le projet de Constitution

Le Mouvement Européen International salue avec satisfaction le succès de la Convention, qui a été avant tout le succès d'une méthode plus démocratique et transparente pour la révision des Traités et pour l'ouverture d'un processus constitutionnel.

Le projet marque une étape essentielle sur le plan de la transparence, de la compréhension et de la démocratie, et sur la voie du renforcement de la dimension politique de l'Union, dans les domaines des relations internationales et des affaires intérieures et de la justice, sur la voie de la création d'un ordre constitutionnel.

Il y a donc des raisons très fortes pour soutenir le projet dans son équilibre fondamental et ses innovations plus significatives, en s'opposant à toute pression visant à les mettre en question et à les affaiblir.

En même temps le MEI - comme d'ailleurs le Parlement européen - a le devoir d'indiquer certaines insuffisances et contradictions du Traité et d'inviter la CIG à réfléchir sur la possibilité d'en renforcer la cohérence, tout en donnant la priorité à l'exigence de ne pas défaire le compromis de fond décidé à la Convention. C'est la capacité de l'Union aujourd'hui à 25 et demain encore plus large, de faire face aux défis de l'avenir qui est en jeu. Soulever ce problème est la meilleure façon de bloquer les demandes de certains gouvernements d'apporter au Projet des changements qui pourraient seulement aggraver, en perspective, la difficulté de l'Union à remplir son rôle dans le monde d'aujourd'hui et de demain.

Au delà de ça et même d'un résultat positif - tel que nous le souhaitons - de la CIG, le MEI exprime sa conviction que le combat devra continuer afin que toutes les potentialités du Traité constitutionnel qui va naître soient pleinement explorées et traduites en réalité, que le processus constitutionnel se développe ultérieurement, que l'esprit communautaire et l'équilibre institutionnel soient sauvegardés, que l'intégration s'approfondisse même à travers une inévitable différenciation. Pour une ultérieure évolution constitutionnelle, on doit prévoir des procédures de révision à majorité renforcée de la Partie III du Traité, qui ne peut pas avoir le même statut constitutionnel des Parties I et II .

Bruxelles, le 30 septembre 2003



**European Movement
Mouvement Européen**

RÉSOLUTION

Résolution du Mouvement Européen International sur la Convention européenne et sur les suites à donner au projet de Traité-Constitution

1. Le MEI a examiné l'ensemble du travail accompli jusqu'à maintenant par la Convention européenne. Le MEI met l'accent sur le fait que le travail de la Convention est de produire un projet de Constitution qui exprime les vœux et les aspirations du peuples européen et les moyens de les atteindre. Il fait appel aux Conventionnels en leur demandant un dernier effort d'ambition et d'innovation grâce a une prolongation des délais jusqu'à la fin juillet.
2. La Constitution ne peut pas marquer un retour en arrière par rapport au contenu du Traité. En outre, le MEI demande qu'à l'article 2, l'égalité des hommes et des femmes soit clairement énoncée parmi les valeurs fondamentales et identitaires de l'Union européenne. En outre, le MEI demande que le principe de non-discrimination tel qu'énoncés par l'article 13 du Traité CE soit repris dans la Constitution.
3. Le MEI se réjouit que plusieurs priorités adoptés par son Conseil Fédéral de Copenhague en décembre 2002 aient été reprises mais insiste sur la demande d'abandon du vote à l'unanimité dans les domaines afférents à la fiscalité et à la procédure de révision ainsi qu'à la nécessité de prévoir des ressources propres remplaçant les contributions nationales
4. Le MEI est convaincu de la nécessité de donner une forte légitimité à la Constitution, soutenue par les citoyens. Ceci implique qu'il faudrait prévoir le temps nécessaire entre l'adoption du texte par la Convention et le commencement de la CIG, pour permettre un débat dans les parlements nationaux et dans la société civile. La CIG doit achever ses travaux en temps utiles pour le Conseil européen de décembre 2003 en respectant le résultat des travaux de la Convention.
5. Le Parlement européen devrait approuver la Constitution finale après les élections européennes de 2004, en assurant donc que ces élections se feraient sur le thème du projet de constitution, et en encourageant les citoyens européens a participer au processus d'approbation.
6. Le MEI confirme sa conviction sur le principe selon lequel la Constitution devrait entrer en vigueur parmi les Etats membres qui l'ont ratifiée même si d'autres Etats ne l'auront pas ratifiée.

Bruxelles, 11 juin 2003



**European Movement
Mouvement Européen**

RÉSOLUTION

Résolution du Comité Directeur du MEI du 31 mars 2003.

Le Mouvement Européen International :

- 1 Félicite la Convention, son Præsidium et son Président pour le travail de fond, de consultation et de mise en débat public en préparation d'un projet de Constitution à soumettre à la CIG et aux ratifications nationales.
- 2 Il estime que le projet de la future Constitution doit être présenté avant l'été et ensuite approuvé par la CIG avec la participation des Etats candidats avant la fin de 2003. Toute éventuelle modification du texte préparé par la Convention devrait être demandée par la CIG à celle-ci
- 3 Il considère que la future constitution doit assurer l'efficacité et la transparence de décision et la cohérence de l'expression de la volonté commune et rappelle que des propositions concrètes pour atteindre ces buts ont été approuvés par le Conseil fédéral du MEI à Copenhague en décembre 2002.
- 4 Estime que la Constitution doit être brève et faire l'objet d'une intense campagne d'information, d'explication et publication.
- 5 Estime que la PESC doit avoir comme objectif la paix, la démocratie dans le monde et être soutenue par une capacité opérationnelle y compris militaire, au service d'objectifs définis en commun.
- 6 Rappelle son vœu qu'1/10 des parlementaires européens soient élus dans une circonscription européenne permettant à des personnes d'être choisies sur des listes européennes et par un électorat plurinational.
- 7 Souhaite qu'après 2006 le budget de l'Union soit financé principalement par de véritables ressources propres. Ces ressources doivent être efficaces pour le financement, équitables dans la répartition et compréhensibles pour le citoyen. Elles devront être votées annuellement par le Parlement européen.

Bruxelles, le 31 mars 2003



**European Movement
Mouvement Européen**

-1-

APPEL A LA GIG

Le Conseil Fédéral du Mouvement Européen International réuni à Rome le 6 décembre 2003 a constaté que le déroulement de la CIG confirme que le MEI a eu raison quand il a demandé de remplacer – pour l'élaboration de la Constitution européenne et de ses réformes futures – la méthode intergouvernementale de la □reparation de la CIG par celle de la Convention.

Dotées d'une large légitimité par la participation des parlements nationaux et du Parlement européen, ainsi que celle des gouvernements des états membres et de la Commission, **les grandes avancées du projet de Constitution** – notamment le caractère contraignant de la Charte des Droits Fondamentaux, les progrès de la transparence et de la démocratie dans l'élaboration des lois européennes et dans l'élections du Président de la Commission, la réussite d'un texte constitutionnel en langage clair et accessible aux citoyens, la clarification de ce que l'Union doit faire et de ce que font les Etats, et la primauté du droit communautaire – **ont été reprises par la CIG.**

D'autres avancées peuvent et doivent être introduites sur la base du projet de la Convention, en ce qui concerne une coopération structurée, permanente et ouverte en matière de défense, l'extension de la méthode communautaire au domaine des affaires de justice et intérieures, la confirmation du personnage du Ministre européen des Affaires étrangères et d'autres aspects institutionnels (composition de la Commission, nombre minimum de sièges parlementaires des plus petits Etats membres et organisation de la rotation des présidences du Conseil).

Certes, **l'élimination du Conseil législatif**, qui devrait apporter une plus grande transparence et efficacité, **représenterait, si elle se confirme, un grand pas en arrière.** Le Mouvement Européen International demande avec force que le texte de la Convention à ce sujet soit maintenu et que, en toute hypothèse, **la publicité des réunions législatives du Conseil soit préservée.**

Le MEI se doit aussi de faire un appel pressant aux Chefs d'Etat et de gouvernement **pour le maintien de l'essentiel des propositions de la Convention, qui ne doivent pas être dénaturées.** Le MEI apprécie et appuie la déclaration conjointe adressée par les parlementaires membres de la Convention à la CIG le 5 décembre 2003 à Bruxelles.

For more information:

**H. H. Kröner - Secretary General
International European Movement**

Square de Meeûs, 25 • B-1000 Brussels • Belgium

Tel : +32 2 508 30 88 • Fax: +32 2 508 30 89

secretariat@europeanmovement.org • www.europeanmovement.org

-2-

Ce respect des grands compromis, fruit de la dynamique de la Convention, **exige** certes des Chefs d'Etat et de gouvernement **l'adoption**, lors du sommet de Bruxelles des 12 et 13 décembre, **de décisions**

courageuses à la recherche de consensus qui soient à la hauteur des enjeux auxquels l'Union doit faire face à un moment crucial pour son avenir.

Il faut maintenant un esprit européen et une volonté de consensus **pour arriver à un texte répondant aux attentes des européens**, qui puisse être approuvé à une large majorité par les citoyens et leurs parlements.

Dans le cas regrettable où ce consensus ne serait pas atteint, le MEI demande aux gouvernements qui en ont la volonté politique de prendre une initiative pour faire progresser l'intégration sur base du projet constitutionnel de la Convention.

Rome, le 6 décembre 2003

For more information:

**H. H. Kröner - Secretary General
International European Movement**

Square de Meeûs, 25 • B-1000 Brussels • Belgium

Tel : +32 2 508 30 88 • Fax: +32 2 508 30 89

secretariat@europeanmovement.org • www.europeanmovement.org



**European Movement
Mouvement Européen**

-1-

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Mouvement Européen demande un accord sur la Constitution européenne avant le 1er mai

Introduction:

L'échec actuel de la Conférence Intergouvernementale pour adopter la Constitution Européenne ne doit pas mener au blocage complet du processus constitutionnel en cette année cruciale qu'est 2004.

L'élargissement le 1er mai, les élections européennes en juin et l'investiture d'une nouvelle Commission européenne en automne rendent l'accord sur la Constitution d'autant plus important.

Le Mouvement Européen International souligne une fois de plus que les pays d'Europe ne pourront faire face aux défis du monde moderne de manière efficace que s'ils travaillent ensemble au sein d'institutions démocratiques et transparentes.

La Constitution élaborée par la Convention, utilisant un processus de consultation large et approfondi sans précédent, fournit la base des réformes structurelles de l'UE qui sont nécessaires pour répondre à ces demandes.

Mesures à prendre immédiatement

Le Mouvement Européen International appelle la présidence irlandaise et les membres du Conseil européen à poursuivre leur recherche d'un accord sur la Constitution européenne avant le 1er Mai.

Il est essentiel que les points pour lesquels un accord a déjà été trouvé ne soient pas rediscutés et que les négociations futures se concentrent sur les problèmes principaux.

Le MEI appelle les Parlements nationaux et le Parlement Européen à adopter des résolutions pour soutenir le projet de Constitution de la Convention.

For more information:

**H. H. Kröner - Secretary General
European Movement International**

Square de Meeûs, 25 • B-1000 Brussels • Belgium

Tel : +32 2 508 30 88 • Fax: +32 2 508 30 89

secretariat@europeanmovement.org • www.europeanmovement.org



**European Movement
Mouvement Européen**

-2-

Le MEI demande aux Chefs d'Etat et de Gouvernement de reconnaître d'urgence leur responsabilité de trouver un consensus sur la Constitution en ce moment historique de l'élargissement comme le meilleur moyen de rendre l'Union Européenne plus démocratique, plus efficace et plus transparente.

Bruxelles, le 27 janvier 2004

For more information:

H. H. Kröner - Secretary General

European Movement International

Square de Meeûs, 25 • B-1000 Brussels • Belgium

Tel : +32 2 508 30 88 • Fax: +32 2 508 30 89

secretariat@europeanmovement.org • www.europeanmovement.org



**European Movement
Mouvement Européen**

COMMUNIQUE DE PRESSE

Le Mouvement Européen International demande que les résultats des élections européennes soient respectés lors du choix du Président de la Commission Européenne

Le Mouvement Européen International (MEI), qui a réuni son Comité directeur le 27 avril 2004 à Bruxelles, demande instamment au Conseil Européen et au Parlement Européen d'agir dès cette année conformément à l'art. 26 du Projet de Constitution, à savoir de respecter les résultats des Elections au Parlement Européen en proposant le prochain Président de la Commission Européenne, en établissant donc un lien entre les votes des citoyens européens et la sélection du Président de la Commission Européenne.

Le candidat du Conseil Européen devra être accepté à la majorité au Parlement Européen.

Directement après les élections du 13 juin, une consultation entre le Conseil et le Parlement devrait être organisée pour discuter des candidatures.

La proposition du Conseil Européen devrait être soumise au Parlement avant sa session constitutive à Strasbourg en juillet 2004.

Le nouveau Président de la Commission Européenne pourrait ensuite préparer en toute légitimité l'organisation et la composition de la nouvelle Commission de 25 membres – la plus importante en nombre dans l'histoire de l'UE.

For more information:

**H. H. Kröner - Secretary General
International European Movement**

Square de Meeûs, 25 • B-1000 Brussels • Belgium

Tel : +32 2 508 30 88 • Fax: +32 2 508 30 89

secretariat@europeanmovement.org • www.europeanmovement.org



**European Movement
Mouvement Européen**

PRESS RELEASE

International conference, Athens 20-21 February 2003 Contribution to the Convention on the Future of Europe

Giscard D'Estaing asks for the emergence of a European consciousness

“A European consciousness already exists and should become the basis on which we have to build the Constitution and the institutions of the European Union”. Speaking at the international conference in Athens of the European Movement, the President of the European Convention underlined the difficulties of overcoming vested interests within the European Convention in building the future European Constitution, and his disappointment at the division of Europe in the current Iraqi crisis. “If today the European citizens would be divided as their governments – he said – we could not hope to progress very far”.

On the other hand he congratulated the European Movement for its role in contributing towards emergence of a European public opinion and for its generosity to the idea of Europe. Listening to the results of the trans-national project “Our Europe, Our Future” coordinated by the international European Movement in 25 European countries and presented to the public during the plenary session by José Maria Gil Robles, President of the iEM, Giscard welcomed the positive signs of European awareness revealed by the project. The people consulted by the EM recognized the EURO, the youth exchange programmes and the 12-star flag as symbols of Europe. Furthermore the project demonstrated that there is an overwhelming majority of citizens in favour of a Constitution to be ratified by a qualified majority of member states, for a full legislative co-decision right of the European Parliament with the Council and for a Common Foreign and Security Policy to be brought within the community framework.

President Giscard D'Estaing, in front a more than 500 delegates of the European Movement and at many important figures from the European political arena*, complained of the lack of courage of European politicians in supporting innovative ideas for the Europe of the future. He repeated his support for the idea of a Congress of the Peoples of Europe under the Presidency of the President of the European Parliament, which could represent a “predominant public and political opinion”. He confirmed his disappointment at the lack of an original European hymn and his preference for the name “United Europe” for the Europe of the future. Finally he underlined the need for European politicians to put into practice what they write in the documents (with a reference to the last European Council). In this international crisis Europeans should elaborate a common action. “For the future the emergence of a common consciousness has to be made concrete trough common European institutions” - said Giscard.

*P.Balazs, Representative of Hungarian Government in the European Convention, F. Basile, Italian member of the European Convention, A. Berzins, former Prime Minister of Latvia, E. Brok, Chairman of Committee on Foreign Affairs of the European Parliament and member of the European Convention, T.

Giannitis, Deputy Minister of Foreign Affairs of Greece, K. Karamanlis, Leader of the “New Democracy” party in Greece, C. Lalumière, Vice President of the European Parliament, J. Meyer, Delegate of the German Parliament to the European Convention, T. Tiilikainen, Representative of the Finnish Government in the European Convention.

21 February 2003

For more information:

Ugo Ferruta - IEM Projects Department

25, Place de Meeus, B-1000 Bruxelles

Tel.: + 32 25083088 Fax: + 32 25083089

<mailto:projects@europeanmovement.org>

<http://www.europeanmovement.org/>



**European Movement
Mouvement Européen**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

José María Gil Robles s'exprime en faveur d'un Président de l'Union "à la finlandaise"

Berlin le 31 janvier 2003 - Lors de son intervention au colloque : " Les citoyens européens sur le chemin d'une Constitution", " co-organisé par le Mouvement Européen Allemagne et France- le Président du Mouvement Européen International José María Gil-Robles, s'est exprimé en faveur "*d'un Président élu pour un temps raisonnable qui pourrait donner à l'Europe une meilleure visibilité ainsi qu'une meilleure continuité et stabilité au fonctionnement du Conseil.*". Le Député européen a, par contre, estimé que "*l'on créerait la plus grande confusion si l'on cherchait à doter cette figure d'une administration parallèle, non responsable devant le Parlement européen, et si on lui octroyait encore en plus un budget non contrôlable par celui-ci*". Cela bouleverserait le fragile équilibre entre les institutions en faveur du Conseil, voire du Conseil européen, a-t-il ajouté.

José María Gil-Robles estime que le Président de l'Union pourrait disposer de fonctions représentatives et de compétences de direction des sessions du Conseil européen et du Conseil mais en aucun cas de fonctions exécutives. "*Une présidence de l'Union à l'image de celle de la République Fédérale n'est pas possible aujourd'hui et une présidence du style V^{ème} République, non plus*".

L'ancien Président du Parlement européen suggère donc "*un compromis qui serait une solution "à la finlandaise" avec un Président de l'Union à larges compétences en politique étrangères et de sécurité, mais exercées via un membre de la Commission désigné avec la confiance spéciale du Conseil, et sous contrôle parlementaire.*"

Pour plus d'information:

José María Gil-Robles :

Contact Presse: Haude Lannon Tel. +32 2 284 77 57, +32 476 95 94 11

www.europeanmovement.org



L'état des travaux de la Convention européenne

***Rapport du MEI en collaboration avec
L'Agora Académique pour le futur de l'Europe
sous la présidence du Prof. Jean-Victor Louis***

TABLE DES MATIERES

<i>I. Le débat au sein de la Convention</i>	15
<i>II. Son programme de travail en 2003</i>	15
<i>III. L'agenda de l'UE au-delà de la Convention</i>	16
<i>IV. Le débat constitutionnel européen</i>	17
<i>V. Etat des lieux de la Convention : les onze groupes de travail</i>	19
1. La subsidiarité (CONV 286/02)	19
2. La Charte des droits fondamentaux (CONV 354/02)	19
3. La personnalité juridique de l'UE (CONV 305/02)	20
4. Le rôle des parlements nationaux (CONV 353/02)	21
5. Les compétences complémentaires (CONV 375/02)	21
6. La gouvernance économique (CONV 357/02)	22
7. L'action extérieure (CONV 459/02)	23
8. La défense (CONV 461/02)	24
9. La simplification (CONV 424/02)	24
10. L'espace de liberté, de sécurité et de justice (CONV 426/02)	25
11. L'Europe sociale	26

I. Le débat au sein de la Convention

Le point de départ des discussions qui ont eu lieu - pendant dix mois (28 février-20 décembre 2002) - au sein de la Convention, parmi les familles politiques européennes, dans les milieux institutionnels nationaux et européen ainsi que dans le monde associatif et académique est la déclaration adoptée par le Conseil européen de Laeken (décembre 2001).

Les conventionnels se sont concentrés en premier lieu sur des réflexions touchant les préoccupations et les demandes des citoyennes et citoyens de l'Union européenne. Les choix institutionnels (*comment faire*), qui ont été discutés à partir de la session de la Convention des 20 et 21 janvier 2003ⁱ, devraient être ainsi la conséquence des réflexions sur *quoi faire*. Pour les conventionnels, il s'agissait d'analyser en premier lieu :

- les missions et les compétences de l'UE,
- le gouvernement de l'économie et de la monnaie,
- la protection des droits fondamentaux,
- le renforcement de légitimité démocratique du système de l'UE,
- la représentation de l'UE dans le monde, la sécurité et la défense,
- le développement du modèle social européen,
- l'espace de liberté, de sécurité et de justice,
- la transparence et la clarté des processus de décision.

Chacun de ces points a fait l'objet de débats préliminaires en séance plénière et dans les onze groupes de travail. Les conclusions des groupes ont été ensuite débattues en séance plénière.

Comme nous l'avons dit ci-dessus, le Présidium de la Convention a proposé aux conventionnels une hypothèse d'architecture (CONV 369/02) qui devrait être à la base du *produit final* des travaux à remettre au Conseil européen à la fin de juin 2003.

L'avant-projet du Présidium fait sien le consensus qui s'est créé autour de l'idée d'un texte unique, rassemblant les dispositions à caractère constitutionnel d'un côté et les politiques et la mise en œuvre des actions de l'UEⁱⁱ de l'autre.

Une troisième partie de ce texte serait consacrée aux dispositions générales et finales telles que la procédure de révision de la Constitution ; son adoption ; sa ratification et son entrée en vigueur ; sa durée et le régime des langues.

Il s'agit, dans son ensemble, d'une avancée qui va dans le sens d'une plus grande lisibilité et visibilité et qui permettrait ainsi un réel rapprochement de l'UE à l'égard des citoyennes et citoyens.

II. Son programme de travail en 2003

Après la fin de la phase de préparation confiée à onze groupes de travail (le onzième - sur l'Europe sociale - présentera son rapport à la Convention les 6 et 7 février 2003) et après une première discussion – lors de la session des 20 et 21 janvier 2003 – sur le fonctionnement des institutions et l'efficacité de l'UE élargie, le Présidium adoptera les propositions d'articles concernant les titres de l'avant-projet du 28 octobreⁱⁱⁱ.

La première section (les titres I : définition et objectifs de l'UE ; II : la citoyenneté de l'UE et les droits fondamentaux ; et III : les compétences et les actions de l'UE) serait discutée par la Convention en février (les 27 et 28).

La deuxième section (les titres V : la mise en œuvre des actions de l'UE ; VII : les finances de l'UE ; et IX : l'UE et son environnement proche) serait discutée en mars (les 17 et 18)

La troisième section (les titres IV : les institutions de l'UE ; VI : la vie démocratique de l'UE ; VIII : l'action de l'UE dans le monde ; et X : l'appartenance à l'UE) serait discutée en avril (les 3 et 4) mais le Président Giscard propose d'organiser des débats spécifiques sur chaque institution pendant les sessions plénières de la Convention.

La partie III de l'avant-projet (les dispositions finales) serait discutée à l'occasion de la deuxième session du mois d'avril (les 24 et 25).

En même temps, la Convention devrait lancer le travail sur la deuxième partie du Traité constitutionnel (les politiques et la mise en œuvre des actions de l'UE). Le Présidium envisage de présenter à la Convention une analyse des articles des traités en vigueur, sur base de la contribution de quelques experts venant des institutions de l'UE. Cette analyse opérerait une distinction entre :

- les articles qui tomberaient, car ils seraient remplacés par de nouveaux articles dans la partie I du Traité (la Constitution) ;

- les articles qui seraient remplacés par de nouveaux articles dans la partie II (notamment les nouvelles dispositions concernant les anciens piliers sur la PESC et la coopération policière et judiciaire en matière pénale ainsi que le rapprochement du droit pénal) ;
- les articles qui devraient être amendés pour refléter les nouvelles dispositions de la Constitution.

Si ce programme sera maintenu, la Convention devrait être en mesure de discuter - fin avril (les 24 et 25) ou en mai (les 15 et 16 – les 29 et 30) - du texte complet des trois parties^{iv} du Traité constitutionnel. Selon l'avis du Président Giscard, l'existence de points conflictuels exigerait la création de «cercles de discussion» destinés à faire mûrir la réflexion et à faire rapport à la session suivante de la Convention.

Le calendrier de la Convention prévoit encore deux sessions plénières en juin, la première les 5 et 6 et la deuxième les 12 et 13, une semaine avant le Conseil européen.

La Convention devrait ainsi respecter le délai qui lui a été confirmé à Copenhague, à savoir la conclusion de ses travaux avant la réunion des Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE à vingt-cinq qui aura lieu à Thessalonique les 20 et 21 juin.

III. L'agenda de l'UE au-delà de la Convention

Aucune décision n'a été prise en revanche sur la date du début – et encore moins des conclusions – des travaux de la Conférence des représentants des gouvernements des Etats membres (CIG) qui devrait suivre la fin de la Convention.

La présence d'un grand nombre de représentants des gouvernements nationaux au sein de la Convention souligne toutefois le bien-fondé de la déclaration du ministre des affaires étrangères allemand Joschka Fischer : *«ce qui ne serait pas réglé par la Convention pourrait l'être difficilement ailleurs»*.

Alors que La Convention n'aura pas encore terminé son travail, l'élargissement de l'UE devrait se poursuivre en respectant le calendrier découlant des décisions prises par les Etats membres et les chefs d'Etat et de gouvernement des dix pays candidats :

- à la fin du mois de janvier 2003, le Parlement Européen devra se prononcer sur les nouvelles dispositions arrêtées par le Conseil européen de Copenhague (mise en place de la nouvelle Commission, mode de scrutin au Conseil) ;
- le 19 mars 2003, la commission affaires étrangères du Parlement européen votera sur les dix recommandations portant avis conforme sur les candidatures d'adhésion ;
- lors de la session d'avril à Strasbourg (7-10), le même vote aura lieu en séance plénière ;
- entre la session d'avril du Parlement européen et le 16 avril 2003 le Conseil, suite aux votes du Parlement Européen relatifs aux avis conformes, devra prendre une décision formelle sur les adhésions ;
- les traités d'adhésion seront signés à Athènes le 16 avril 2003 ;
- le 1er mai 2003 les observateurs des pays candidats feront leur entrée dans le Parlement européen ;
- en avril 2004 et sur base d'une procédure à déterminer, le Parlement européen auditionnera les dix commissaires désignés par les gouvernements des pays candidats ;
- le 1er mai 2004, l'adhésion sera définitive pour ceux des dix pays candidats qui auront achevé leur processus de ratification et les observateurs deviendront membres à part entière du Parlement européen.

Les ratifications dans les pays candidats auront lieu par référendum en débutant par la Slovaquie le 23 mars 2003 et en terminant par la Lettonie le 20 Septembre 2003.

-4-

Les sixièmes élections européennes auront lieu la semaine du 10-13 juin 2004^v. A l'issue de ces élections aura lieu la procédure de désignation et de mise en place de la nouvelle Commission – suivant les règles du Traité de Nice (qui, lui, entre en vigueur le 1^{er} février 2003) – afin de permettre à l'Exécutif de l'UE à 25 d'entrer en fonction le 1^{er} novembre 2004^{vi}. En partant du Traité de Nice, le Parlement Européen devrait en effet se réunir en séance plénière du 19 au 23 juillet 2004 et voter à la majorité qualifiée sur le nom du Président de la Commission désigné par le Conseil Européen sous présidence irlandaise. Après la désignation des membres de la Commission par le Conseil à la majorité qualifiée et d'un commun accord avec le Président de la Commission (ceci avant fin août 2004), le Parlement Européen devrait auditionner les candidats-commissaires pendant la première partie du mois d'octobre et procéder au vote à la majorité simple en séance plénière lors de la session du

25 au 28 octobre 2004. Après le vote du Parlement Européen, le Conseil procédera à la nomination de la Commission agissant à la majorité qualifiée.

Le Conseil européen pendant la présidence grecque se réunira les 21 et 22 mars à Bruxelles et, comme indiqué ci-dessus, les 20 et 21 juin à Thessalonique. Les deux réunions du Conseil européen sous la présidence italienne auront lieu à Bruxelles, la première les 16 et 17 octobre et la deuxième les 11 et 12 décembre mais le gouvernement italien propose de faire démarrer la CIG à Rome au mois de juillet et espère réussir dans le but de conclure un accord politique sur le nouveau traité constitutionnel encore une fois à Rome avant la fin de sa présidence.

Cet agenda s'ajoute et se juxtapose à un calendrier politique qui prévoit des élections nationales en 2003 aux Pays Bas (le 22 janvier), en Finlande (le 16 avril) et en Belgique (le 18 mai) ; en 2004 en Espagne (mars), Grèce (avril), Luxembourg (juin) et au Royaume Uni (à une date non encore fixée) ; le référendum sur l'Euro en Suède (14 septembre 2003) qui pourrait être suivi par celui au Royaume Uni et par un deuxième référendum au Danemark.

Le 18 février, le gouvernement de la Croatie présentera la demande d'adhésion à l'UE avec l'espoir de se joindre à la Bulgarie et à la Roumanie en 2007. Le succès de l'élargissement a renforcé par ailleurs la position des pro-européens en Norvège et la volonté du gouvernement suisse de rouvrir la question de l'adhésion à l'UE en 2006.

En ce qui concerne les consultations populaires, on exclut la ratification des traités d'adhésion par référendum dans les Quinze^{vii} mais un grand nombre de ratifications de la nouvelle Constitution aurait lieu avec un appel direct aux peuples notamment là où les citoyennes et citoyens ont été impliqués dans le processus de décision communautaire : en France (1972 et 1992), en Irlande (1972, 1987, 1992, 1998, 2001, 2002), au Danemark (1972, 1986, 1992, 1993, 2000), au Royaume Uni (1975), en Autriche (1994), en Finlande (1994), en Suède (1994) et en Italie (1989).

Dans certains cas, la ratification par référendum est obligatoire (en Irlande, au Danemark et en Autriche), dans d'autres ses résultats sont juridiquement contraignants (en France) et dans d'autres encore ils engagent politiquement le gouvernement et le Parlement (au Royaume Uni, en Finlande, au Danemark, en Suède et en Italie).

Il est utile de rappeler que dans certains pays - qui n'ont pas encore fait appel au peuple pour demander son accord sur les étapes du processus d'intégration européenne - on a constaté un consensus croissant des partis politiques au principe du référendum : c'est le cas de l'Allemagne, des Pays-Bas (où le Parlement a adopté une résolution pour un Référendum européen) et, d'une façon moins nette, de l'Espagne^{viii}.

L'Agora élaborera un tableau - pays par pays - concernant l'état du droit constitutionnel dans chacun des membres de l'UE et les perspectives politiques d'une consultation populaire sur la future Constitution européenne.

Dans le cadre des informations concernant l'agenda de l'UE, il faudrait tenir compte de la décision prise - le 18 novembre 2002 - par les ministres des affaires étrangères des Quinze de faire participer « pleinement » les dix pays candidats à la CIG qui suivra la Convention et de la suggestion du gouvernement italien de fixer la signature du Traité constitutionnel à Rome en mai 2004, afin de permettre à tous les 25 de participer à cet acte solennel.

Cette suggestion implique que les ratifications de la Constitution débuteraient dans l'UE à 25 après les élections européennes et la désignation du nouvel Exécutif.

Les risques d'un « imbroglia » constitutionnel – très difficile à expliquer à des opinions publiques déjà mal informées sur l'avenir de l'Europe – entre approfondissement de l'UE et unification de l'Europe sont évidents mais aucune institution européenne ou nationale n'a tenté d'élaborer une stratégie pour faire face aux dangers de cette situation.

Ces risques n'ont pas encore été pris en considération par la Convention européenne.

-5-

Au niveau de l'Union, la Commission Européenne devra bientôt rescri de rescript au Conseil et au Parlement une proposition sur les perspectives rescript pluriannuelles au-delà de 2006 et ceci avant la fin de son mandat en octobre 2004 ou de laisser cette tâche à la Commission qui entrera en fonction le 1^{er} novembre 2004. Il est tout à fait rescri que, dans ce deuxième cas, il y a un gros rescri de ne pas avoir de nouvelles perspectives rescript pluriannuelles à la fin de la période décidée par le Conseil Européen de Berlin en mars 1999. Au-delà de toutes ces questions, la crise au Moyen-Orient et la possibilité qu'une guerre soit déclenchée contre l'Irak pourraient bouleverser non seulement les relations entre l'UE, les Etats-Unis d'un côté et le monde arabe de l'autre, mais aussi la situation politique, économique et monétaire au sein de l'Union.

IV. Le débat constitutionnel rescrip

Dans l'attente du texte du Présidium, une série de contributions à caractère rescri, individuelles (les propositions constitutionnelles rédigées par Robert Badinter ; Elmar Brok ; Andrew Duff ; Peter Hain à partir d'un document de rescri britanniques ; Sylvia-Yvonne Kaufmann ; Elena Paciotti ; Johannes Voggenhuber ainsi que les contributions des conventionnels

Haenel, Lamassoure, Berès-Hänsch, Seppänen, Bonde, Carnero-Gonzales, Idrac, Ioakimidis, Nahtigal, Teufel, Severin, Trzcinski, Berger, Andriukaitis, Michel-de Gucht-di Rupo) ou collectives (PPE à partir du document Brok ; PSE ; PSOE) ont été soumises à la Convention sous forme de documents de travail – tantôt rédigées en articles de constitution tantôt en resc de nature politique – et sont publiées sur le web de la Convention (<http://www.european-convention.eu.int>)

D'autres projets ont vu le jour avant même le début du travail de la Convention (François Bayrou ; Alain Juppé et Jacques Toubon ; The Economist) ou comme contributions aux travaux de celle-ci (Lührmann-Seifert-Nouripour rescri du Parti des Verts allemand; le Parti Libéral suédois ; l'Institut Royal Belge des Relations Internationales en collaboration avec l'European Policy Centre ; le rescr rescrip Jo Leinen).

Ces projets ont été suivis, le 4 décembre 2002, par le document de travail (dit Pénélope) élaboré par un groupe de fonctionnaires de la Commission à la demande du Président Prodi et avec l'accord des rescript^{es} Barnier et Vitorino. Ce document est rescri sur le web «Futurum» (http://www.europa.eu.int/futurum/documents/offtext/const051202_fr.pdf).

Le même jour, la Commission a adopté une communication (COM 728/2002) «pour l'UE : paix, liberté, solidarité», qui a été présentée à la Convention comme nouvelle contribution après celle du 22 mai 2002 (COM 247/2002).

Certaines contributions sur des rescrip-clés spécifiques de la réforme institutionnelle et principalement sur la question du / des Président(s) de l'Union sont maintenant disponibles sur le site Web de la Convention. Sur ce point, il serait utile de lire les propositions de « Notre Europe », l'EPC, le Mouvement Européen International, le Forum Permanent de la Société Civile, la Fondazione Basso, le European Network of Constitutional laws etc.

Dans une rescr rescript aux acteurs du monde académique et notamment à l'Agora académique pour l'avenir de l'Europe, les rescript^{es} Barnier et Vitorino ont marqué la conviction de la Commission sur la nécessité de «rescript l'équilibre du système institutionnel et de respecter la double légitimité de l'UE, à la fois union d'Etats et union des rescri européens».

En soulignant l'exigence de simplifier l'architecture institutionnelle d'une UE qui va rescri doubler le nombre de ses Etats rescri et de clarifier les rescript de chaque institution, les rescript^{es} Barnier et Vitorino nous rappellent les principes qui devront inspirer la rescript du rescr traité, «rescript constitution de l'UE élargie : simplicité, responsabilité, légitimité».

Ainsi, la Commission agit en conformité aux rescript prises par le Conseil rescrip de Laeken, qui a rescript à la Convention de travailler sur base d'un dialogue constant avec la société civile, don't le monde académique est une composante essentielle.

La responsabilité du monde académique est sollicitée par la Commission, dans le cadre du grand débat sur l'avenir de l'Europe. Il est essentiel que la communauté académique se manifeste en cette période décisive pour le déroulement futur de la construction européenne.

V. Etat des lieux de la Convention : les onze groupes de travail

Voici les orientations principales qui se sont dégagées des onze groupes de travail de la Convention. Dix groupes ont adopté des conclusions en les soumettant à la session plénière, tandis que le groupe sur l'Europe sociale, créé les 5 et 6 décembre, présentera ses conclusions à la session plénière de début février.

1. La subsidiarité (CONV 286/02)

Selon le groupe, les améliorations à apporter au respect du principe de subsidiarité et au protocole annexé au Traité ne devraient amener ni à un alourdissement ni à un allongement ou à un blocage de la prise de décision. Pour cette raison, la création d'un organe ad hoc chargé du contrôle de l'application de la subsidiarité (Chambre inter-parlementaire, Congrès des peuples, Organe au sein de la COSAC....) a été écartée.

Le groupe a considéré que le contrôle du respect du principe de subsidiarité devrait être de nature politique, intervenir avant l'entrée en vigueur des actes législatifs et associer en premier ressort les parlements nationaux.

Le groupe a également considéré que le contrôle *ex post* de la subsidiarité devrait être de nature juridictionnelle et qu'il y aurait lieu d'élargir les conditions de saisine de la Cour de Justice.

En partant de ces principes (ni alourdissement, ni blocage, ni organe ad hoc – contrôle politique *ex ante* et juridictionnel *ex post*), les propositions du groupe s'organisent autour de trois axes dont les conséquences sur le *decision making* de l'UE sont à évaluer et suscitent des réserves parmi des conventionnels (notamment ceux du Bénélux et du député européen Alain Lamassoure) mais aussi au sein de la commission affaires constitutionnelles du PE :

- renforcer l'application du principe de subsidiarité lors de la phase d'élaboration et de proposition (consultation de l'ensemble des acteurs concernés, fiche de subsidiarité par la Commission, débats au Parlement européen et dans les parlements nationaux...)
- mettre en place un système d'alerte précoce (early warning system) permettant la participation directe des parlements nationaux, en leur donnant la possibilité de réagir dans un délai de six semaines par un avis motivé. Des conséquences différentes découleraient des avis en fonction de leur nombre et de la substance des avis reçus. Si un petit nombre d'avis considérait que le texte viole le principe de subsidiarité, la Commission devrait motiver davantage son projet au regard du principe de subsidiarité. Si un nombre significatif (au moins un tiers des Parlements nationaux) émettait des doutes, la Commission serait invitée à revoir sa proposition. Elle pourrait alors ou bien l'amender ou bien la maintenir en état ou bien la retirer. Ce mécanisme s'appliquerait aussi au stade de la procédure de conciliation.
- ouvrir le droit de saisine de la Cour de Justice aux parlements nationaux ayant formulé un avis motivé ainsi qu'au Comité des régions.

2. La Charte des droits fondamentaux (CONV 354/02)

Le groupe s'est clairement prononcé en faveur de la reconnaissance du caractère contraignant de la Charte pour les institutions de l'UE et pour les Etats membres quand ils mettent en œuvre des actes de l'UE, en tant que fondement et élément essentiel de tout texte constitutionnel. Il n'est pas question de retoucher le fond des articles sur les différents droits afin de ne pas rouvrir le débat clôturé lors de la précédente Convention.

Dans cet esprit, le groupe soutient, à la quasi-unanimité, l'insertion du texte intégral de la Charte dans la Constitution européenne.

Le rapport a exprimé à l'unanimité son soutien à l'introduction d'une clause constitutionnelle autorisant l'UE à adhérer à la Convention européenne des Droits de l'Homme et des Libertés Fondamentales (CEDH).

Dans ce cadre, le groupe a rappelé les problèmes qu'entraîne le fait que l'UE ne participe pas au système juridictionnel de Strasbourg dans les affaires où la Cour européenne des droits de l'Homme est amenée à statuer indirectement sur le droit de l'UE sans que celle-ci puisse se défendre devant elle ou disposer d'un juge qui assurerait que l'expertise nécessaire en droit de l'UE soit apportée. Selon l'avis du groupe – conforté par les déclarations convergentes des experts – la Cour de justice resterait, après l'adhésion de l'UE à la CEDH, l'arbitre suprême unique des questions touchant au droit de l'UE et de la validité des actes de l'UE ; la Cour européenne des droits de l'Homme ne pourrait en aucun cas être considérée comme une juridiction supérieure mais plutôt

comme une juridiction spécialisée exerçant un contrôle externe sur le respect par l'UE des obligations de droit international découlant de son adhésion à la CEDH.

La majorité des membres du groupe est convenue que des modifications seraient nécessaires aux clauses dites "horizontales" (concernant le champ d'application des droits), en estimant que ces modifications faciliteraient l'intégration de la Charte dans la Constitution européenne.

Une minorité de membres a estimé que ces modifications risquent d'affaiblir la portée des droits inscrits dans la Charte et de mettre en danger l'objectif visant à lui garantir un caractère juridiquement contraignant.

La Convention devra décider des modalités concrètes de son intégration (au début de la constitution ou dans une partie ad hoc ou dans un protocole annexé au traité) et des procédures de révision à prévoir, conformes à celles de la future constitution ou spécifiques pour la Charte.

3. La personnalité juridique de l'UE (CONV 305/02)

Le groupe propose – à l'unanimité moins une voix - la reconnaissance d'une personnalité juridique unique de l'UE succédant aux personnalités juridiques des Communautés (y compris le cas échéant l'EURATOM).

Cette personnalité aurait l'avantage de la visibilité et de la transparence. Elle permettra notamment à l'UE de jouer son rôle sur la scène internationale.

Le rapport souligne que la pluralité des traités devrait disparaître et préconise aussi la suppression des piliers, en maintenant la possibilité de procédures différentes, existant dans le même cadre juridique.

Quant à la structure des traités, le rapport se prononce en faveur d'un traité constitutionnel en deux parties, une partie constitutionnelle accompagnée d'une partie qui consolidera les traités existants, amendés en fonction de la partie constitutionnelle.

A propos de la procédure de conclusion des accord internationaux, le rapport suggère que le choix de la procédure se fasse selon le critère de l'objet principal de l'accord international, tout en laissant à la Commission le pouvoir de mener les négociations.

Cependant le rapport prévoit également que des exceptions à la règle de la représentation unique doivent être possibles.

En parallèle, la représentation à l'extérieur de l'UE devrait être consolidée et le Haut Représentant devrait être fusionné avec le Commissaire responsable des relations extérieures.

4. Le rôle des parlements nationaux (CONV 353/02)

Les travaux du groupe ont souligné le consensus selon lequel un rôle accru pour les parlements nationaux devrait figurer parmi les conclusions de la Convention.

Le groupe a envisagé des solutions pour renforcer ce rôle, tout en affirmant sa conviction sur la nécessité de ne pas alourdir ni le processus législatif au niveau européen ni le calendrier parlementaire au niveau national.

Le projet de rapport se concentre sur trois thèmes :

- le contrôle parlementaire sur la formation de la position nationale au Conseil (possibilités de modification des procédures actuelles pour faciliter le contrôle sur les positions de chaque gouvernement au Conseil),
- la subsidiarité (tout en appuyant les conclusions du groupe "subsidiarité", les membres du groupe "parlements nationaux" proposent de supprimer le lien entre l'envoi d'un avis motivé et le droit de saisine de la Cour de justice, demandent de prolonger l'alerte tout au long de la procédure législative dans le cas où la Commission modifie substantiellement sa proposition initiale et de lier le contrôle de la proportionnalité au contrôle de la subsidiarité,
- la création ou le renforcement des réseaux inter-parlementaires (Convention, COSAC, Congrès des peuples, conférences parlementaires ad hoc..).

Certaines propositions du groupe et notamment celles sur le Congrès des peuples, ont fait l'objet de critiques répandues lors du débat en séance plénière et dans des documents soumis à la Convention tels que la contribution des conventionnels belges et le mémorandum du Bénélux adopté le 4 décembre 2002.

5. Les compétences complémentaires (CONV 375/02)

Le projet de rapport contient les recommandations suivantes :

- inscrire dans la première partie du traité constitutionnel un titre établissant la délimitation essentielle des compétences de l'UE ainsi que les principes généraux, les conditions spécifiques de chaque domaine – y compris la base juridique - devant figurer dans la deuxième partie du traité ;
- envisager le remaniement de l'expression «une union toujours plus étroite» de l'article 1 du Traité UE afin d'éviter – selon le président du groupe, M. Christophersen - de donner l'impression qu'un transfert accru de compétences vers l'UE constitue en soi une finalité et un objectif de l'UE. Le groupe n'a pas jugé utile de rappeler que cette expression avait été admise par le Premier ministre britannique, John Major, comme alternative à l'affirmation de la vocation/finalité fédérale de l'UE lors de l'adoption du Traité de Maastricht ;
- réécrire les articles 3 et 4 du Traité de la Communauté européenne en vue de présenter la gradation des différentes responsabilités de l'UE et d'établir une classification des compétences en trois catégories (exclusives, partagées et complémentaires) ;
- qualifier cette dernière catégorie comme *assisting measures* ;
- inscrire dans cette catégorie les domaines pour lesquels les Etats n'ont pas transféré de pouvoirs législatifs à l'UE (ce qui aurait comme conséquence d'exclure l'adoption d'actes législatifs dans ce domaine) ;
- établir le principe que l'UE exerce des compétences dans le respect des identités nationales ;
- inscrire dans le traité constitutionnel le principe du choix de la base juridique en fonction du critère du centre de gravité de l'action. Ce principe a été élaboré par la Cour de Justice, en vue de coordonner l'exercice des compétences fonctionnelles et des compétences sectorielles complémentaires ;
- prévoir la possibilité pour le Conseil de décider à l'unanimité de déroger à l'application des principes de la liberté de circulation qui ont effet direct, si d'autres objectifs importants de l'UE pourraient subir un préjudice du fait d'une telle application ;

- encadrer davantage le recours à l'article 308 du Traité de la Communauté Européenne, en maintenant notamment l'unanimité du Conseil et une plus grande implication du Parlement européen (avis conforme ou autre participation

substantielle). Cet article ne saurait pas constituer un fondement pour élargir le domaine des compétences de l'UE au-delà du cadre général résultant du traité ou servir de fondement à l'adoption de dispositions qui aboutiraient à une modification du traité ou constituer un fondement pour des mesures d'harmonisation dans des domaines dans lesquels l'UE exclut l'harmonisation. Une procédure de contrôle *ex ante* par la Cour de Justice – en s'inspirant de l'article 300, par 6 du Traité de la Communauté européenne relatif à la conclusion d'accord internationaux ou de l'article 95 du Traité CECA – pourrait être utile selon l'avis de la majorité des membres du groupe.

Lors du débat devant la Convention le 8 novembre 2002, le rapport a fait l'objet de critiques nombreuses. Un grand nombre de conventionnels a dénoncé la tentative de réintroduire le principe d'un catalogue de compétences non pas en fonction des objectifs poursuivis mais en fonction des instruments utilisés.

6. La gouvernance économique (CONV 357/02)

Le groupe a été dans l'incapacité de dégager des consensus largement majoritaires. Les positions suivantes, majoritaires (M) ou minoritaires (m) se sont exprimées sur les questions discutées. Aucune position majoritaire ne s'est exprimée sur les grandes orientations de politique économique (GOPE) :

- les tâches, le mandat et le statut de la Banque Centrale Européenne (BCE) doivent demeurer inchangés (M) ou le mandat doit être élargi à la croissance et à l'emploi (m) ;
- droit de proposition de la Commission pour les grandes orientations de politique économique - GOPE (m) et droit d'adresser un avertissement aux Etats (m) ou proposer cet avertissement au Conseil (m) avec la consultation du Parlement européen (m) ;
- droit de la Commission d'émettre un avertissement (et non plus de recommander) au titre du Pacte de Stabilité (M) avec pouvoir de décision du Conseil (m) ;
- inscription (M) ou non-inscription (m) de la méthode ouverte de coordination dans le traité constitutionnel ;
- majorité (m) ou unanimité (m) en matière fiscale ;
- rôle de l'Eurogroupe et formalisation du Conseil Ecofin devant être en mesure de prendre les décisions pour les membres de la zone Euro (m) ;
- représentation internationale de la zone Euro confiée à la Commission (m) ou à la présidence de l'Eurogroupe (m).

Le débat qui s'est déroulé en séance plénière le 7 novembre 2002 a permis de faire émerger les orientations suivantes - certes plus ambitieuses - des conclusions du groupe. Cette situation - qui se rapproche de celle constatée pour le groupe de travail sur les compétences complémentaires (ou à la réaction négative de la grande majorité des conventionnels à l'idée d'un Congrès des peuples, pourtant avancée par le groupe «parlements nationaux» et par le Président Giscard) - confirme le caractère préparatoire des groupes (dont la composition a été largement arbitraire) et le «pouvoir» souverain de la Convention.

- en matière du respect des engagements pris dans le cadre de la coordination des politiques économiques, un consensus s'est dégagé sur le fait que la Commission pourrait adresser un premier avertissement à l'Etat membre concerné sans passer par le Conseil et - au moment du vote des recommandations postérieures - que l'Etat membre concerné en soit exclu ;
- les dispositions du Pacte de Stabilité ne devraient pas figurer dans le traité constitutionnel ;
- en ce qui concerne les déficits excessifs, un consensus s'est dégagé sur le fait que la Commission puisse envoyer une recommandation directement à l'Etat membre concerné et un «quasi-consensus» sur le fait que le Conseil puisse décider à la majorité qualifiée sur la base d'une proposition de la Commission en excluant du débat l'Etat membre concerné ;
- en matière de fiscalité, une majorité de conventionnels a souhaité inscrire dans la Constitution une liste de mesures auxquelles serait appliqué le vote à la majorité qualifiée au Conseil ;
- un large consensus s'est dégagé enfin sur la question de la représentation unique de la zone Euro sur le plan international.

Dans une contribution conjointe franco-allemande sur la Gouvernance économique (CONV 470/02) MM. de Villepin et Fischer proposent:

- de reconnaître l'existence de l'Eurogroupe (tout en assurant qu'il reste une enceinte de dialogue informel avec la BCE);
- d'élire son Président pour un mandat de deux ans (de manière à renforcer la présidence de l'Eurogroupe et améliorer sa visibilité);
- de créer un Conseil Euro-ECOFIN (afin de permettre aux Etats membres de la zone Euro de décider entre eux de toutes les questions liées à l'existence de leur monnaie commune);
- de renforcer les GOPE en encourageant une implication plus marquée des parlements nationaux;
- de renforcer les procédures de surveillance budgétaire avec une distinction claire entre les pouvoirs de surveillance objective (qui doivent être accordés à la Commission) et le rôle de recommandation (que doit garder le Conseil);
- de favoriser un plus large recours au vote à la majorité qualifiée pour les questions fiscales directement liées au marché intérieur;
- d'envisager la possibilité d'une chaise unique de l'UE dans les institutions financières internationales telles que le FMI.

7. L'action extérieure (CONV 459/02)

Le mandat du groupe a été axé sur l'amélioration de l'efficacité et de la cohérence de l'action extérieure de l'UE, en se basant notamment sur les recommandations adoptées par le groupe de travail sur la personnalité juridique. Les orientations suivantes se sont dégagées dans le groupe :

- reconnaissance d'une compétence exclusive explicite de l'UE quand celle-ci dispose d'une compétence interne ; procédure pour la conclusion de ces accords ; vote à la majorité qualifiée ; maintien de la procédure de l'article 24 pour les accords internationaux des futurs ex-2^{ème} et 3^{ème} piliers et possibilité soit d'accords mixtes inter-piliers soit d'accords séparés ;
- les matières relevant du premier pilier (donc le Traité de la Communauté Européenne) continueront d'être soumises à la méthode communautaire ;
- forte tendance en faveur du vote à la majorité qualifiée en matière de PESC - sauf pour la défense - et nécessité de renforcer le contrôle parlementaire
- large tendance en faveur de l'exercice des deux fonctions de Haut Représentant pour la PESC et de Commissaire chargé des relations extérieures par un «représentant européen pour les affaires extérieures» (une seule personne mais double casquette). Vice-président de la Commission européenne, il serait nommé par le Conseil européen à la majorité qualifiée après approbation du Président de la Commission et du Parlement européen. Il disposerait de deux mandats : l'un conféré par le Conseil européen ou par le Conseil des ministres des affaires étrangères pour les matières de nature intergouvernementale ; l'autre par la Commission européenne pour les matières de nature communautaire où il jouirait d'un droit d'initiative. Il est important de rappeler que trois autres options-

minoritaires se sont exprimées dans le groupe et en séance plénière : celle visant à maintenir les deux fonctions séparées (UK) ; celle visant à fusionner les deux fonctions dans une logique communautaire au sein de la Commission

(nombreux députés européens comme Klaus Hänsch, Alain Lamassoure, Andrew Duff, Hanja Maij-Weggen, Neil McCormick mais aussi des parlementaires nationaux comme René Van Der Linden ou des représentants des gouvernements nationaux comme Teija Tiilikainen) ; celle visant à créer un ministre des affaires étrangères européen, reprenant les compétences du Commissaire et œuvrant dans le domaine exclusif du Conseil (gouvernement français) ;

- La scission de l'actuel Conseil des affaires générales (qui regroupe les ministres des affaires étrangères) en deux formations distinctes : un Conseil des affaires générales proprement dit, qui reviendrait à sa fonction originelle de coordination et préparerait les réunions du Conseil européen ; et un Conseil affaires étrangères en charge des questions de politique internationale (éventuellement présidé par le Représentant européen pour les affaires extérieures) ;
- L'intégration du Fond européen de développement - FED dans le budget de l'UE et des procédures budgétaires plus souples permettant des réactions rapides.

8. La défense (CONV 461/02)

Le mandat du groupe a été le suivant :

- l'UE doit-elle se doter d'une véritable capacité opérationnelle y compris une capacité militaire ?
- doit-on envisager d'établir des critères d'admission et un pacte auquel il faudra par la suite se conformer ?
- comment garantir un processus de prise de décision rapide pendant la conduite d'une opération de gestion de crise ?
- comment assurer la cohérence de la planification des opérations de gestion de crises conduites par l'UE ?
- par quels instruments assurer une plus grande efficacité et une économie d'échelle des politiques de recherche, de développement et d'acquisition des armements ? .

Le groupe a proposé :

- d'augmenter la capacité de gestion des crises en renforçant le rôle du Haut Représentant et en assurant une unité de commandement sur le terrain (Représentants spéciaux) et en assouplissant les procédures budgétaires ;
- de maintenir et renforcer les structures institutionnelles existantes dans le domaine de la PESD ;
- de prévoir auprès du Conseil une personnalité politique qui, agissant sous l'autorité du Conseil, mènerait l'action de l'UE et coordonnerait les efforts des Etats membres ;
- de prévoir le contrôle parlementaire ;
- d'insérer une nouvelle clause de solidarité qui permettrait la mobilisation de tous les instruments – militaires, policiers, judiciaires et de protection civile - dont l'UE dispose afin de prévenir la menace terroriste ;
- de prévoir dans cet esprit une clause de défense collective à l'instar de celle inscrite dans l'article 5 du Traité UEO ;
- de créer un pool de protection civile ;
- de moderniser les missions de Petersberg^{ix} qui pourraient être complétées par les missions de prévention et de stabilisation des conflits ;
- d'introduire le principe de consentement dans la prise de décision plutôt que du consensus et de l'abstention constructive et l'institution d'une forme d'Eurozone de la défense ;

-13-

- de créer d'une Agence européenne de l'armement et d'une Agence commune des capacités

9. La simplification (CONV 424/02)

Le groupe a discuté de deux sujets principaux :

- comment réduire le nombre de procédures législatives ou les simplifier ?
- comment réduire le nombre d'instruments juridiques visés dans les traités ?

Le rapport contient une série de recommandations qui ont obtenu un large consensus non seulement dans le groupe mais aussi en séance plénière

Les conventionnels ont été toutefois réticents à l'égard de l'attribution du rang constitutionnel à la méthode ouverte de coordination et aux actes délégués et ont été partagés à l'égard de la procédure budgétaire. La plénière semble aussi admettre la possibilité d'exceptions limitées à la procédure de codécision.

Le Président Giscard a notamment conclu sur ces points en affirmant que le Présidium devra reprendre la question des actes délégués.

Voici les recommandations principales formulées par le rapport du groupe :

- de la simplification du nombre d'instruments législatifs. Il y aurait trois actes obligatoires : la «loi de l'UE» (en remplacement de l'actuel règlement ainsi que de l'actuelle décision-cadre et des conventions en matière judiciaire et pénale pour lesquelles l'effet direct pourrait ne pas être reconnu ; la «loi-cadre de l'UE» (en remplacement de la directive actuelle ainsi que de la décision de la coopération en matière judiciaire et pénale pour laquelle l'effet direct pourrait ne pas être reconnu) ; la «décision» qui serait un acte obligatoire non législatif dont la portée serait plus large que celle de l'actuel article 249 du Traité de la Communauté Européenne ;
- compte tenu de la nécessité de maintenir la spécificité des instruments de la PESC, d'une nouvelle dénomination des trois instruments («stratégies communes », «actions communes » et «positions communes ») par celui de «décision PESC» dont le contenu serait précisé avec maintien des procédures d'adoption actuelles ;
- du rang constitutionnel de la méthode ouverte de coordination. Elle concerne l'action concertée des Etats membres en dehors des compétences attribuées à l'UE par le traité constitutionnel ;
- de la distinction claire entre les actes législatifs et exécutifs mais aussi de la reconnaissance d'une législation déléguée. Dans ce cadre, le législateur déciderait au cas par cas s'il est nécessaire de recourir à des actes délégués et/ou à des actes d'exécution et quelle en serait la portée. Suivant cette nouvelle distinction et donc la hiérarchie des normes, il y aurait trois actes : législatifs (adoptés sur la base du traité constitutionnel, pouvant prévoir de déléguer à la Commission le pouvoir d'adopter des actes délégués) ; délégués (qui développent ou modifient un acte législatif dans le cadre d'une habilitation définie par le législateur) et d'exécution (actes destinés à la mise en œuvre des actes législatifs, des actes délégués ou prévus dans le traité constitutionnel lui-même) ;
- la généralisation du vote à la majorité qualifiée au sein du Conseil allant de pair avec la procédure de codécision et l'application de la codécision en règle générale pour l'adoption des actes législatifs ;
- l'avis conforme du PE pour la ratification de tous les accords internationaux ;
- la modernisation de la procédure budgétaire en l'alignant sur la procédure de codécision simplifiée, avec l'abrogation de la distinction entre dépenses obligatoires - DO et dépenses non obligatoires - DNO, le dernier mot au Parlement européen pour les dépenses et celui du Conseil sur les ressources propres et les perspectives financières pluriannuelles.

-14-

10. L'espace de liberté, de sécurité et de justice (CONV 426/02)

Le groupe a eu pour mandat d'étudier les améliorations qu'il convient d'apporter aux traités, notamment en ce qui concerne les changements institutionnels nécessaires en matière d'immigration, d'asile, de visas et de frontières extérieures ainsi que de coopération judiciaire en matière civile afin de favoriser la véritable mise en place d'un espace de liberté, de sécurité et de justice.

Il a eu également comme objectif d'identifier les questions qui, dans le domaine pénal, appellent une action au niveau de l'UE.

Le document de travail a examiné des propositions sur les procédures législatives, le renforcement de la coopération et les questions horizontales.

Le groupe a proposé :

- de rassembler toutes les dispositions concernant ce domaine dans un titre unique du traité constitutionnel ;
- d'étendre le champ d'application du vote à la majorité qualifiée (lié à la codécision) à un ensemble de domaines (asile, immigration, visas, franchissement des frontières extérieures, coopération judiciaire en matière civile y compris certains aspects du droit de la famille) initialement compris dans le troisième pilier^x et maintenant intégrés dans le TCE mais encore soumis au vote à l'unanimité ;
- d'aligner les instruments juridiques sur le cadre général avec disparition notamment des conventions ;
- d'étendre le contrôle juridictionnel de la Cour de Justice à tous les domaines JAI ;
- de clarifier le champ d'application du droit de l'UE et l'intensité de l'action de celle-ci ;
- d'établir des critères pour le rapprochement des législations relatives aux éléments constitutifs des infractions et des peines ;
- de formaliser le principe de la reconnaissance mutuelle ;
- d'encadrer l'action de l'UE par un programme stratégique pluriannuel contraignant ;
- d'inclure le principe de la solidarité dans le traité constitutionnel.
- d'examiner la possibilité de créer un Parquet européen.

11. L'Europe sociale

Le Présidium a décidé le mandat du groupe de travail "Europe Sociale", qui a été examiné et élargi par le groupe dans ses trois premières réunions en décembre 2002. Il s'agit notamment

- sur les valeurs essentielles dans le domaine social qui devraient apparaître dans l'article 2 du traité constitutionnel et notamment la solidarité (notamment entre générations), la démocratie, la dignité de la personne et l'égalité (au sens de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances) ;
 - sur l'inclusion parmi les objectifs généraux de l'UE - et donc dans l'article 3 du Traité constitutionnel - du plein emploi, de la lutte contre l'exclusion sociale, de l'économie sociale du marché, de la cohésion économique et sociale, la promotion de l'égalité entre hommes et femmes, d'un niveau de protection social élevé, du développement durable et des services d'intérêt général ;
 - sur la modification éventuelle des compétences de l'UE, de l'attribution de nouvelles compétences (telles que les rémunérations, le droit d'association, le droit de grève) et leur catégorie (partagées ou complémentaires) ;
 - sur le rôle de la méthode ouverte de coordination ;
 - sur la relation entre la coordination des politiques économiques et celle des politiques sociales ;
- 15-
- sur l'extension de la codécision et du vote à la majorité qualifiée à des matières pour lesquelles l'unanimité est actuellement exigée (notamment en matière de transfert des droits dans les systèmes de sécurité sociale liés à des activités transfrontalières) ;
 - sur le rôle des partenaires sociaux.

Voir ci-joint le résumé des conclusions proposées par le groupe.

Les avancées réalisées jusqu'ici montrent le bien-fondé de la position assumée par le Mouvement Européen sur la nouvelle méthode « conventionnelle ».

¹ Un document de réflexion sur le fonctionnement des institutions a été élaboré par le Secrétariat de la Convention en vue de la session des 20 et 21 janvier (voir annexe 1. Voir aussi annexe 2 : contribution franco-allemande), basé notamment sur la question de l' « effet du nombre » sur les institutions européennes.

¹ définition et objectifs de l'UE, la citoyenneté et les droits fondamentaux, les compétences et les actions de l'UE, les institutions, la mise en œuvre des compétences et des actions de l'UE, la vie démocratique, les finances, l'action de l'UE dans le monde, l'UE et son environnement proche, l'appartenance à l'UE.

¹ marché intérieur ; politique économique et monétaire ; politiques dans d'autres domaines spécifiques tels que la concurrence, la politique sociale, la cohésion, la PAC, l'environnement, la protection des consommateurs, les transports et les réseaux trans-européens, la recherche ; la sécurité intérieure ; les compétences complémentaires telles que l'emploi, la santé, l'industrie, la culture, l'éducation et la formation professionnelle ; l'action extérieure et la défense ; le fonctionnement institutionnel.

¹ Le Présidium a commencé son travail en discutant des articles 1-15 (établissement de l'Union, valeurs de l'Union, objectifs de l'Union, personnalité légale, Droits Fondamentaux, citoyenneté de l'UE). La discussion sur le modèle de l'Union est levée dans l'article 1 où le secrétariat de John Kerr suggère que les « Etats-membres administrent certaines compétences communes » et la Commission, les MEP et le gouvernement belge affirment que l' « Union administre certaines compétences communes sur une base fédérale et coordonne la politique des Etats-membres ». Cette discussion se poursuit avec l'Article 2 concernant les valeurs pour lesquelles une part importante de la Convention demande une référence à la paix et le PPE insiste pour avoir une référence à l'héritage chrétien de l'histoire européenne.

¹ En fait, il y aurait quatre parties avec la Charte des Droits fondamentaux qui pourrait être intégrée dans un Protocole ou dans l'une des parties du Traité constitutionnel.

¹ L'article 190 § 4 du traité établit la base juridique pour l'élaboration « d'un projet en vue de permettre l'élection au suffrage universel direct selon une procédure uniforme dans tous les états membres ou conformément à des principes communs à tous les états membres ». C'est cette deuxième formule (principe commun) qui a inspiré la décision du Conseil du 25 juin et du 23 septembre 2002 – qui n'est pas contraignante pour les états membres. Les règles établies par cette décision doivent encore être adoptées par les états membres selon leurs règles constitutionnelles respectives.

¹ Il est utile de rappeler qu'au début de novembre 2004, le peuple des Etats-Unis votera pour les élections présidentielles.

¹ tandis que les dates des consultations dans les pays candidats sont quasi-sûres : après les Slovénes (23 mars), seront appelés aux urnes les Hongrois (qui expriment dans les sondages un soutien massif de 74 % oui et 6 % non à l'adhésion), les Litvaniens (le 11 mai), les Slovaques (les 16-17 mai), les Polonais (le 8 juin), les Tchèques (les 15 et 16 juin), les Estoniens (le 14 septembre, le même jour du référendum suédois sur l'Euro), les Lettons (le 20 septembre). Malte et Chypre doivent encore fixer leur calendrier de ratification mais il est presque sûr qu'ils procéderont via référendum. Le gouvernement maltais devrait annoncer la date du référendum après le débat parlementaire du 13 janvier. La date envisagée se situe entre le 22 février et le 9 mars.

¹ Pour d'autres informations à ce sujet, il est utile de consulter le web www.iri-europe.org

¹ Selon la déclaration de Petersberg (19/6/1992) il s'agit de missions humanitaires ou d'évacuation de ressortissants ; de missions de maintien de la paix (*peace keeping*) et de missions de forces de combat pour la gestion de crises y compris des opérations de rétablissement de la paix (*peace enforcing*).

¹ La coopération judiciaire en matière pénale et la coopération policière ainsi que le rapprochement du droit pénal sont restés dans le troisième pilier.



**Mouvement Européen international
Conseil Fédéral
Chios, Grèce, 7 juin 2003**

RÉSOLUTION

L'Europe du Sud-Est et l'Elargissement de l'UE

Suite à l'orientation pan-européenne du Mouvement Européen et à son engagement à inclure tous les pays européens dans le processus d'unification européenne; **reconnaissant** que l'Europe du Sud-Est (ESE) fait entièrement partie de l'Europe, que ses problèmes sont européens, et que toute solution envisagée doit être une solution européenne; **soulignant** la croissance des responsabilités de l'UE concernant la stabilité dans la région mise en péril par des incertitudes politiques et économiques ainsi que par le désengagement progressif des Etats Unis;

Considérant que le futur élargissement de l'UE est un événement historique qui, d'un côté, change fondamentalement la carte politique et économique de l'Europe et, de l'autre, souligne le fait que le processus d'unification européenne reste non accompli;

Réalisant que les différences fondamentales entre chaque pays de l'ESE, telles qu'elles existent dans leur développement économique et politique et dans leurs relations institutionnelles et contractuelles avec l'UE, attisent leur peur d'être marginalisé dans la nouvelle Europe intégrée; **confirmant** que l'aide européenne a été significative dans l'obtention d'une stabilité de base, mais qu'une stabilité à long terme ne peut être obtenue sans développement;

Prenant en compte les évaluations des instituts politiques indépendants qui constatent que les instruments de départ utilisés pour la stabilisation et la reconstruction de l'UE ne sont plus adéquats pour un développement post-conflituel; qu'ils estiment également que la région requière d'urgence une assistance dans le processus des réformes structurelles et d'une démocratisation politique qui entraînerait une intégration progressive dans l'UE (*International Crisis Group, Center for Applied Policy Research, Hellenic Foundation for European and Foreign Policy, Bertelsmann Foundation, Center for European Policy Studies, European Stability Initiative*);

Rappelant la Déclaration Finale du sommet européen de Zagreb (le 24 novembre 2000) qui a permis à tous les pays de la région de se rapprocher de plus en plus de l'UE sur base d'une

approche individualisée tout en faisant partie du Processus de la Stabilisation et d'Association mis sur pied par l'UE;

Au regard du Sommet européen de Thessaloniki (*Zagreb II*) sur l'Europe du Sud-Est (juin 2003), considéré comme une opportunité pour réaffirmer l'engagement politique européen en donnant la perspective à tous les pays de la région d'être bientôt membre à part entière de l'UE en fonction de leurs avancements individuels, et pour les soutenir dans leurs efforts à répondre à tous les critères requis.

Propositions

- Que l'UE réaffirme ses engagements à l'égard des pays de l'Europe du Sud-Est (l'ESE) en leur ouvrant la perspective d'une entière appartenance à l'UE grâce au Processus de Stabilisation et d'Association basé sur des critères établis à Copenhague; que l'UE annonce explicitement son engagement à maintenir une cohésion économique et sociale à travers toute l'Europe en incluant l'ESE et à aider ces pays dans le cadre d'une nouvelle initiative de partenariat proposée par la Commission européenne;
 - Qu'une plus grande inclusion institutionnelle et fonctionnelle des pays de l'ESE dans l'UE sera étroitement conditionnée par la conformité aux conditions d'accession incluant une plus grande coopération régionale, la protection du droit des minorités, le retour des réfugiés et la coopération avec le TPI comme condition supplémentaire pour tous les pays de cette région;
 - Que l'UE encourage et récompense les objectifs individuels atteints par les pays de l'ESE dans le Processus de Stabilisation et d'Association de l'UE, ainsi que leur conformité à d'autres critères d'accession; que l'UE récompense les pays de cette région qui sont parvenus à maîtriser avec succès les défis urgents concernant les réformes politiques et économiques, ainsi que les objectifs à long terme de coopération régionale dans l'ESE (accords bilatéraux de libre échange, renforcement du dialogue politique avec les pays voisins, régimes libéraux extra-territoriaux etc.), sans conditionner l'admission des pays avancés à travers le développement des autres
 - Que l'UE confirme que « la conditionnalité bilatérale » et la coopération régionale sont des objectifs stratégiques séparés qui doivent promouvoir des réformes séparées mais également importantes et complémentaires ; et qu'il ne devrait pas être permis que les agendas surgissent de manière concurrentes et/ou influencées;
 - Que l'UE reconnaît que les paradigmes pour l'ESE ont changé au passage de la stabilisation à l'élargissement exigeant un arrangement complet des institutions existantes et des politiques de l'EU dans un cadre stratégique simple;
 - Que l'EU trouve de nouvelles stratégies pour augmenter l'aide européenne à la région et qu'elle soutienne les réformes structurelles, en incluant l'assistance à la société civile, que ces stratégies suivent les expériences de la politique européenne de développement régional, notamment en termes de cohésion considérée comme le principe de base de la politique de l'UE dirigé vers la région dans son ensemble (co-financement local, association institutionnalisée, programmation pluriannuelle etc...);
- 3-
- les stratégies ainsi définies de l'UE dans la région visent à réaliser une croissance économique plus élevée de l'ESE en augmentant l'investissement dans le pays et à l'étranger;

- Que l'EU indique clairement que son engagement de pleine assistance envers l'ESE ainsi que la stabilité politique, les réformes structurelles et progrès de reconstruction ne diminuera pas ; que l'appui à l'ESE devrait être maintenu au niveau de 2000/2001 (900 mil d'euro par an) avant l'année 2006, en incluant l'adoption d'un nouveau model de développement durable d'aide financier après, notamment par le programme CARDS et par des allocations de pré-accession aux pays candidats après 2004 (lorsque les candidats deviendront des membres à part entière);
- Que l'UE définit le Pacte de Stabilité comme outil de création d'emploi et de cohésion, comme mécanisme pour accroître la coopération régionale et comme remède stabilisant pour les déficits structureaux; que les pays membres d'UE, signataires du Pacte de Stabilité, fournissent des fonds suffisants pour l'exécution des objectifs définis par le PS; que le bureau du coordonnateur spécial du Pacte de Stabilité soit fort dans ses capacités de coordination et d'aide; que égale importance soit donnée à d'autres initiatives de promotion de développement et coopération régional (Initiative Ionico-Adriatique, Initiative de coopération de la Mer Noire etc.).
- Que l'UE ouvre certains de ses programmes et de ses politiques aux différents pays de l'ESE en usant de stimulants afin d'augmenter la coopération fonctionnelle avec les institutions de l'UE et afin de fournir les avantages additionnels à la région (programmes éducatifs, programmes de formation du personnel, campagnes de l'information);
- Que la présidence grecque de l'UE mette en place un scénario pour le sommet de Thessaloniki (Zagreb II) et devienne un tournant dans la politique de l'UE en ce qui concerne la région de l'ESE et ce grâce à l'introduction de mécanismes et de politiques visant à augmenter la perspective de la pleine adhésion (des programmes d'aide basés sur la politique d'intégration, de cohésion fonctionnelle de l'UE, redéfinition du Pacte de Stabilité, établissement de la direction pour l'élargissement de l'ESE, introduction du statut de candidat à la pré-accession etc...);
- Que l'UE prête une attention particulière aux différents pays de la région et encourage leur approche institutionnelle à l'UE; que l'EU soutient la demande de pleine adhésion de la **Croatie** (21 février, 2003) et d'exécution du Processus de Stabilisation et d'Association avec l'intention d'accorder au pays un statut de candidat pour sa pleine adhésion; que l'UE soutienne les efforts du FYROM (**Macédoine**) qui met en application le SAA et la réalisation d'un règlement politique interne avec les représentants de la minorité albanaise; que l'UE encourage explicitement la démocratisation interne et la stabilisation de la **Serbie** et du **Monténégro**, qui subissent l'agitation politique après l'assassinat du premier ministre Zoran Djindji; que l'UE prête une attention particulière aux développements en **Bosnie Herzégovine**, particulièrement en ce qui concerne leurs efforts constitutionnels de restructuration et

-4-

- de conciliation; que l'UE soutient fortement le processus de démocratisation et le développement économique en **Albanie**;
- Que l'EU promeut le Conseil informel de Consultation (CIC) afin qu'il puisse avoir le rôle de coordonnateur de la communauté internationale et afin que ses institutions puissent participer à l'établissement de la sécurité et de la stabilité politique dans la région; que le CIC inclut en particulier la présidence de l'UE, la Commission européenne, l'UNMIK au Kosovo, le HR pour la Bosnie Herzégovine, l'OSCE, le Conseil de l'Europe, l'EBRD, la banque mondiale, le FMI, l'OTAN, le SECI, le Pacte de Stabilité et les Etats-Unis.



**European Movement
Mouvement Européen**

Communiqué de presse

Le projet 9 Mai 2004 – Journée de l'Europe du Mouvement Européen touchera plus de 15 millions de personnes dans 26 pays

Suite au succès des deux dernières années, le Mouvement Européen international, en coopération avec ses conseils nationaux et une organisation membre à travers l'Europe, coordonne actuellement le projet **9 Mai – Journée de l'Europe**. Le nombre de pays participant a augmenté de 16 (en 2002) à 18 (en 2003), puis à **26** cette année.

Dans le cadre du projet, le MEI organisera un **large éventail d'activités célébrant l'Union élargie à 25 membres** et se concentrera plus spécifiquement sur les élections au **Parlement Européen qui auront lieu en juin prochain**.

Plus de 200 activités sont prévues, entre autres des stands d'information, des rédactions, des concours de photographie, des débats, des conférences, des séminaires, des programmes télévisuels et radiophoniques, des concerts, des soirées cinématographiques, des marathons, des jeux de simulation, des quiz, des fêtes et des dégustations.

Une activité commune, l'attribution d'un prix pour la "**Contribution de l'année**", sera réalisée par chaque partenaire du projet. Ce prix récompense une personne ou une organisation pour son travail en faveur du processus d'intégration.

Les activités seront largement **couvertes par les médias** nationaux à travers l'Europe, afin de **toucher autant de monde que possible**, et au moins **15 millions de personnes**.

Un aperçu des activités organisées pays par pays ainsi que les coordonnées des organisateurs sont disponibles sur le site : <http://www.europeanmovement.org/>

Bruxelles, le 4 mai 2004

Pour plus d'informations: H. H. Kröner – Secrétaire général Mouvement Européen International
Square de Meeûs, 25 • B-1000 Brussels • Belgique Tél: +32 2 508 30 88 • Fax: +32 2 508 30 89
secretariat@europeanmovement.org • www.europeanmovement.org



**European Movement
Mouvement Européen**

PRESS RELEASE

“Enlarge your Knowledge” with the European Movement International (EMI)

The EMI has launched a website devoted to its Europe-wide public opinion and consultation campaign “Enlarge your Knowledge – Knowing each other in a bigger Europe”, which aims to raise public awareness and support for enlargement of the European Union among citizens and civil society. The campaign, supported by the European Commission, will monitor the final stages of the accession process and the official welcoming of the ten new member states to the EU in May 2004 until the completion of the project in October 2004.

More than 100 events will be organised in 11 European countries and will include radio and TV programmes, rallies, round-table discussions and conferences, as well as numerous cultural events.

The **specially-created website** provides background information on the enlargement process, details the calendar of events and presents both video and audio material on the future member states. Information on our project partners and sponsors is also available. Furthermore, opinion polls on the most debated themes, quizzes to test one’s knowledge and a discussion forum on the perspectives of an enlarged Europe are some of the interactive features one will find online.

A series of ten original video-clips allowing one to view the new member states from a different perspective is also available online. The video-clips can be downloaded from the website or copies may be requested directly from the EMI Secretariat.

Visit the website of the European Movement International and discover the upcoming events at the following address:

<http://www.europeanmovement.org/enlargement>.

Brussels, 14 November 2003

For more information: H. H. Kröner - Secretary General European Movement International
Square de Meeûs, 25 • B-1000 Brussels • Belgium Tel : +32 2 508 30 88 • Fax: +32 2 508 30 89
secretariat@europeanmovement.org • www.europeanmovement.org



**European Movement
Mouvement Européen**

-1-

**Résolution du Conseil fédéral du Mouvement Européen,
réuni à Rome le 6 décembre 2003, sur le**

RÉSOLUTION

**« Rôle de l'Union européenne pour promouvoir un ordre international et
une gouvernance démocratique mondiale »**

Le Mouvement Européen International, réuni pour son Conseil fédéral,

- 1) souligne que les objectifs de l'UE dans ses relations internationales doivent être de promouvoir la paix, la sécurité, le développement durable, la solidarité entre nations, le commerce libre et équitable, l'éradication de la pauvreté, la protection des droits de l'Homme, le développement du droit international ainsi que le respect de la Charte des Nations Unies,
- 2) estime que pour promouvoir «Une Europe plus Sûre dans un Monde plus Juste», la création d'un système international basé sur un multilatéralisme efficace doit être l'un des objectifs-clés de la stratégie de sécurité de l'UE,
- 3) estime que l'UE doit agir comme 'cheval de tête' dans le développement et la mise en œuvre des instruments et des engagements multilatéraux,
- 4) estime que l'Union européenne doit par son exemple de coopération et d'intégration d'un continent de 25 pays et de 450 millions d'habitants demain apporter confiance aux Etats du Monde qu'il est possible de garantir sa souveraineté et son identité tout en poussant loin la coopération multilatérale,
- 5) souligne que l'Europe, pour renforcer ce rôle d'exemple, doit montrer sa capacité à parler d'une même voix dans le plus grand nombre possible de domaines internationaux,
- 6) se réjouit de la démonstration qui vient d'être faite dans le domaine des règles commerciales entre l'Europe et les Etats-Unis, du succès de l'Europe négociant d'une seule voix par le Commissaire Pascal Lamy le retrait de mesures unilatérales américaines contraires aux règles de commerce mondial,
- 7) souligne que ce succès n'aurait pu être obtenu par aucun pays européen négociant isolément,
- 8) souligne qu'à chaque fois que l'Europe progresse dans sa coopération et son intégration, comme dans le domaine de la Sécurité ou des Affaires Intérieures et de Justice ou de l'Immigration, elle facilite la négociation d'accords multilatéraux au niveau mondial,

-2-

- 9) insiste sur le fait que les intégrations régionales doivent faciliter la cohérence entre les différents domaines de la coopération internationale par la définition d'objectifs communs,
- 10) estime que l'ordre international à promouvoir et le progrès vers une gouvernance démocratique mondiale passent par l'amélioration et le développement du système des Nations Unies,
- 11) estime que l'Union européenne a un rôle propre à jouer dans ce système international en coordination avec ses 25 Etats membres, comme d'autres regroupements de coopération continentale ailleurs,
- 12) estime que la cohérence entre les Nations Unies et les diverses agences mondiales doit être renforcée en vue de progresser vers une gouvernance mondiale,
- 13) demande, dans le contexte de la gouvernance économique mondiale, que la cohérence entre le noyau du système des NU, le Fonds Monétaire International, la Banque Mondiale et l'OMC continue à être encouragée,
- 14) insiste pour que, dans le contexte de la gouvernance environnementale mondiale, la coopération entre le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) et les Secrétariats des accords multilatéraux sur l'environnement (AME) d'une part et l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) d'autre part soit renforcée,
- 15) pense qu'un renforcement des institutions-clés représentant le 'pilier social' de la gouvernance mondiale (notamment l'OIT) est nécessaire, et demande une approche plus cohérente des affaires sociales par toutes les institutions des NU concernées, ainsi qu'une coopération renforcée entre l'OIT et l'OMC,
- 16) demande le développement, à côté de l'Assemblée Générale des Nations Unies qui réunit les gouvernements, d'une initiative pour impliquer les parlements - représentants élus des peuples - y compris le PE, dans la discussion des institutions des NU,
- 17) demande la réforme du Conseil Economique et Social des NU afin de renforcer son rôle comme coordinateur du travail des agences spécialisées et des institutions de Bretton Woods, pour une gouvernance mondiale plus cohérente et démocratique et comme moyen de dialoguer avec les représentations diversifiées de la Société civile mondiale,
- 18) demande une réforme du Conseil de Sécurité des NU. Le MEI estime qu'à côté des membres fondateurs permanents reflétant la situation politique en 1945 et les capacités nucléaires, des représentants permanents des organismes régionaux comme l'Union européenne devraient être présents,
- 19) souligne que le développement des institutions internationales et du rôle de l'UE parlant d'une seule voix dans leur sein, (sans diminuer le rôle de chacun des états) est une réponse à l'inquiétude devant une mondialisation non gouvernée et un outil de gouvernance mondiale plus efficace et démocratique.



**European Movement
Mouvement Européen**

RÉSOLUTION

RÉSOLUTION DU MEI SUR LA MÉDITERRANÉE

Après l'approbation d'un nouveau texte constitutionnel et l'élargissement en 2004, l'Union Européenne forte de 500 millions d'habitants et d'un nouveau consensus communautaire devra avoir comme priorité l'unification de ses politiques extérieures, vis-à-vis du monde entier, pour solidifier et stabiliser les liens existants et développer de nouvelles dynamiques.

Dans ce cadre mondial et des principes généraux de la politique extérieure de l'Union, le besoin d'une nouvelle dynamique est particulièrement urgent vers la Méditerranée.

Cette politique doit être le fait de l'Union Européenne dans l'ensemble de ses membres et pas seulement des pays riverains.

Les partenaires méditerranéens de l'Europe comptent aujourd'hui autant d'habitants que l'Europe des 15 (380 millions) avec une forte progression démographique, qui se stabilisera en 2020 à environs 550 millions, ce qui rend plus urgent encore une politique de développement.

Le besoin de compréhension mutuelle des différences de culture et de société est immense et urgent pour organiser une politique d'échanges économiques, et de circulation des personnes et des idées.

Cette coopération doit être bilatérale ou par région, mais il faut aussi une attitude et un processus global, et une coopération régionale des partenaires non membre de l'UE.

Le processus de Barcelone, initié en 1995, n'a pas répondu à tous les espoirs. Il a été handicapé par le conflit palestinien, mais n'est qu'au début de son existence.

Les circonstances redeviennent favorables, et l'urgence est chaque année plus grande.

Le MEI institue en son sein un comité Méditerranée, qui commencera à déterminer ses priorités et ses orientations. Approuvé à l'unanimité par le Conseil Fédéral du Mouvement Européen à **Chios ce 7/6/2003.**

For more information:

**H. H. Kröner - Secretary General
European Movement International**

Square de Meeûs, 25 • B-1000 Brussels • Belgium

Tel : +32 2 508 30 88 • Fax: +32 2 508 30 89

secretariat@europeanmovement.org • www.europeanmovement.org



Le MEI souhaite renforcer le dialogue Euro-Méditerranéen

RÉSOLUTION

Résolution du Conseil fédéral réuni à Rome le 6 décembre 2003

Le MEI constate que

- 1) L'Union européenne a lancé en 1995, par le processus de Barcelone, le projet de partenariat Euro-Méditerranéen pour répondre aux inquiétudes des pays du Sud d'être distancés par les nouvelles priorités à l'Est.
- 2) Ce projet de partenariat n'a pas encore livré, après huit années, les résultats escomptés, et pas seulement à cause de la persistance du conflit israélo-palestinien, mais aussi par l'absence de volonté politique et de capacité d'utiliser les fonds disponibles.
- 3) Depuis le 11 septembre 2001, l'accent a été mis sur le refus de se laisser entraîner dans une guerre des civilisations mais sur le dialogue entre les différentes cultures du Sud et du Nord de la Méditerranée dans le cadre d'une même civilisation globale.
- 4) Sur l'initiative du Président Prodi, un Comité des Sages a présenté en novembre un rapport sur comment réaliser en profondeur ce dialogue, notamment via les Universités et les Médias.
- 5) La Commission a lancé en mars 2003 une communication sur le nouveau voisinage de l'Europe élargie (WIDER EUROPE NEIGHBOURHOOD) de mai 2004, offrant à ce voisinage, de la Russie à la Méditerranée, de partager le bénéfice de la prospérité accrue de l'Union en participant progressivement aux avantages de l'intégration à l'exception de la participation aux institutions, moyennant des réformes progressives à apprécier pays par pays ou région par région.
- 6) Cette communication a été approuvée par le Conseil européen de juin.
- 7) La Commission a également lancé en mai une communication sur les droits humains, avec un accord spécial sur l'égalité hommes - femmes et la démocratie dans la Méditerranée et une communication sur les instruments pour favoriser la coopération aux frontières de l'Europe élargie.
- 8) Tout ceci se superpose aux négociations ou conclusions des accords d'association, pays par pays.
- 9) D'autre part, la Banque Mondiale a consacré un rapport sur la gouvernance dans les pays du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord (MENA COUNTRIES), expliquant que l'insuffisance des libertés et démocratisation étaient un handicap au développement économique.

- 10) D'autre part également, en liaison avec la direction régionale du programme des Nations Unies pour le développement dans les pays arabes (PNUD – UNDP), une quarantaine de chercheurs arabes ont publié ce 20 octobre 2003 un deuxième rapport sur le développement humain dans les pays arabes, insistant sur la nécessité et la lenteur des réformes.
- 11) Tout cela indique la volonté et la nécessité de faire des réformes, mais le nombre des initiatives ne démontre pas qu'elles sont suivies d'adhésion et d'effets dans les pays du Sud de la Méditerranée.

Le MEI

- 12) qui a mis dans ses priorités le dialogue des civilisations et la compréhension réciproque, mais aussi le développement économique, souhaite prendre une initiative pour établir des perspectives réalistes sur base d'un véritable dialogue, initié des deux côtés, permettant d'avancer là où un progrès équilibré est possible et ce grâce à un effort des uns et des autres.
- 13) dans le cadre d'ensemble de la nouvelle Politique de Voisinage de l'Europe Elargie, estime que la spécificité du partenariat Euro-Méditerranéen doit être sauvegardée sans être liée aux progrès attendus des voisins du Nord et de l'Est.
- 14) considère que les relations multiples et intenses que l'Union européenne et les Etats qui la composent entretiennent avec les pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée doivent être développées et intensifiées dans de multiples secteurs.
- 15) Le dialogue doit
 - Etre ouvert et sans tabou de part et d'autres ;
 - Permettre à chacun de proposer les idées et les thèses du dialogue, sans vouloir s'imposer réciproquement ;
 - Etre possible à différents niveaux, qu'il soit global, pour toute la Méditerranée, ou régional ou bilatéral.
- 16) souhaite toutefois qu'une évaluation régulière de l'évolution des progrès réalisés et des difficultés rencontrées demande au Conseil et à la Commission plus de clarté en ce sens.
- 17) se réjouit de la mise en place de l'Assemblée Parlementaire Euro-Méditerranéenne par le sommet européen de Naples
- 18) se réjouit des progrès du Forum Méditerranéen de la Société civile
- 19) souhaite que ce rapprochement des gouvernements et des parlements de l'Europe et de ses voisins soit renforcé par un dialogue entre grands mouvements pluralistes à vocation globale représentant la société civile de l'Europe et ses homologues de ses voisins méditerranéens. Le MEI cherchera contact et dialogue avec des interlocuteurs ou partenaires au niveau global pour organiser ensemble un Congrès de la Méditerranée, où les auteurs de ces différents rapports et communications pourront venir s'expliquer devant les différents acteurs et qui serait à réorganiser dans 5 ans pour mesurer les chemins parcourus.

Rome, le 6 décembre 2003
